

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 Octobre 2022
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 10 Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la **présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.**

Étaient présents :

Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Evelyne MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT

Étaient excusés : Marc MOREL, Béatrice SCHLECHT

Ont donné pouvoir : Marc MOREL, Béatrice SCHLECHT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Dominique REVEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 Août 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DCM 2022-10-047

Délibération portant sur la cession gratuite du terrain 324 A 809 R1 et 324 A 809 R2

Monsieur le Maire expose que :

La commune de Bohas-Meyriat-Rignat a décidé l'alignement de la voie communale n°U6 dénommée Chemin de la Croix ; il a été constaté une discordance entre la limite de fait de la voie communale et la limite de la propriété de M. Jacques CATTIN conduisant à une régularisation foncière par cession gratuite à la commune de 2 parcelles cadastrées provisoirement 324 A 809 R1 et 324 A 809 R2 d'une superficie respective de 33 m² et 16 m².

Monsieur le Maire propose d'accepter cette cession gratuite.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter cette cession.

DCM 2022-10-048

Délibération portant sur la validation du bail de l'Auberge du Suran

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées par M. et Mme LACOUR restaurateurs-aubergistes de l'auberge du Suran à Bohas aux fins de disposer du ténement communal contigu à leur activité commerciale. Ce sujet a déjà été évoqué lors des conseils

municipaux des 9 Février et 4 Avril 2022 ; il a fait l'objet de nouveaux développements qui nécessitent une nouvelle délibération.

M. le Maire propose de procéder de la manière suivante :

*en phase provisoire de louer par bail commercial précaire le ténement situé 33 quartier du moulin à Bohas , par dérogation aux baux commerciaux en application de l'article L145-5 du code de commerce ; ce bail commercial serait d'une durée de un an renouvelable une fois , soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 reconductible jusqu'au 31 octobre 2024.

*au terme de ce bail dérogatoire de vendre à M. et Mme LACOUR le dit ténement au prix de 55 200 € , les parties s'engageant dès à présent et concomitamment à la conclusion du bail par acte synallagmatique traduisant la volonté des acquéreurs et de la commune

*de fixer le loyer du bail commercial dérogatoire à 200 € HT soit

240 € TTC par application d'une TVA à 20%.

*d'annuler toutes les dispositions contraires aux éléments ci-dessus contenus dans les délibérations des 9 Février et 4 Avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les propositions ci-dessus exposées
- Autorise M. le Maire à engager et à signer toutes les démarches et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

DCM 2022-10-049

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente TOPPING / ARNAUD

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Emilie BAILLY JACQUEMET, Notaire à PONT D'AIN, portant sur deux parcelles situées au Noyer, et cadastrées :

➤ 048 A 928 et 048 A 929 (1213 m²) en zone U et As
Issues de la parcelle 048 A 0923

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption

DCM 2022-10-050

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente PARIS / MATHIEU

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Grégory VIALATTE, Notaire à AMBERIEU EN BUGEY, portant sur la parcelle située lieu-dit derrière La Fournière, et cadastrée :

➤ 000 C 897 (766 m²) en zone U

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption

DCM 2022-10-051

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente DARMEDRU / MARGERAND-VUILLET A CILES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Grégoire MASURE, Notaire à BOURG EN BRESSE, portant sur la parcelle située 82 Rue de la Combe du Geai - Chiloup, et cadastrée :

- 000 C 669 (80 m²) en zone U

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De ne pas faire usage de son droit de préemption

DCM 2022-10-052

Vente de la licence IV par la Commune de Bohas Meyriat Rignat

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de la vente de l'Auberge du Suran à savoir un prix de 180 000 € se décomposant en 177 000 € de vente immobilière et 3000 € de licence IV.

Ces cessions ont été actées au terme d'une délibération du Conseil Municipal du 5 Juillet 2016.

L'acte de vente de l'Auberge est intervenu le 4 Août 2016 auprès de l'étude de Maître DELAYAT-DUTHY, notaire à La Chapelle de Guinchay (71570).

Il est désormais possible de procéder à la vente de la licence IV à M. et Mme LACOUR, représenté par la société Auberge du Suran SARL-PSL SURAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de vendre la licence IV à la société Auberge du Suran SARL-PSL SURAN.

- **Désignation d'un correspondant Incendie Secours**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée, du courrier joint au mail reçu par le cabinet de la Préfète le 7 Septembre 2022, courrier demandant de désigner un conseiller municipal correspondant incendie secours.

Un arrêté municipal portant nomination du correspondant incendie et secours sera pris et communiqué à la Préfecture et Président du Conseil d'Administration de SDIS.

Monsieur le Maire propose que M. AUGEZ Denis soit le correspondant incendie et secours.
M. AUGEZ Denis accepte cette nomination.

Questions diverses

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente PARIS / MATHIEU**

Le Conseil souhaite qu'un état des lieux des routes (Chiloup-Champ Gadoz) soit réalisé avant les travaux de viabilisation et de terrassement sur la parcelle 000 C 0897 afin de garantir la remise en état des chaussées.

Denis AUGEZ (Adjoint à la Voirie) prend en charge ce point.

- **Prix de vente au m² du terrain pour la micro crèche**

Monsieur le Maire propose de définir un prix de vente au m² du terrain 048 B 654 en zone 1 Nep en vue du projet d'installation de la micro crèche.

Après discussion avec le Conseil Municipal, le prix de vente proposé est de **50 € le m² non viabilisé et sous réserve de viabilité technique**.

Le Conseil Municipal, après discussion, vote pour le prix de 50 € le m² de ce terrain :

- POUR : 9 voix, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Philippe PACCARD, Véronique SOLDAT, Nadège TISSOT, Marc MOREL, Béatrice SCHLECHT
- CONTRE : 2 voix, Pascal KERAUDREN, Evelyne MOREL
- ABSTENTIONS : 4 voix, Denis AUGEZ, Danièle DUBOURGET, Dominique REVEL, Magali LAMBERET

M. KERAUDREN indique que ce vote n'a aucune valeur car :

- Il n'y a pas eu de délibération (pas à l'ordre du jour des délibérations)
- Le point du tarif figure dans les questions diverses. Aussi un vote, s'il y a lieu, ne peut constituer qu'une orientation du conseil et non une autorisation de proposition qui dès lors engage la commune.
- Le tarif est contestable devant une juridiction car non suffisamment étayé
- Des éléments n'ont pas été portés à la connaissance du conseil lors de la séance : preuves matérielles de la sortie autorisée sur la RD, argumentation sur le tarif proposé en lien avec le marché, estimation du reste à charge éventuel de la viabilisation pour la commune.

La faisabilité du projet n'est pas garantie (l'acquéreur peut se retourner contre la commune en cas de non obtention du PC ou de surcoût).

- Il est impératif de notifier les arguments qui orientent les votes et de nommer les conseillers (depuis juillet).

M. GIROUD se renseigne pour l'assainissement.

- **Dates de cérémonie du 11 Novembre et des voeux**

Concernant le 11 Novembre, l'organisation est la suivante :

- 9h : Rignat,
- 9h15 : Bohas,
- 9h30 : Meyriat

Voir s'il est possible de faire lire un texte par les enfants de CM, Pascal KERAUDREN voit avec Mme LAGRANGE (Directrice de l'école d'Hautecourt).

Concernant les voeux, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal propose la date du samedi 14 Janvier 2023 à 18h.

- **Actualités du SIVOS**

M. FEVRE (Président) a démissionné de son poste fin Août 2022.
Un nouveau Président a été élu, il s'agit d'Emmanuel DARMEDRU.

Concernant le personnel, Mme GACHY prend sa retraite le 14 Octobre 2022.

Un appel à candidatures a été lancé pour recruter une remplaçante sur un temps non complet.

Des entretiens auront lieu jeudi 13 Octobre 2022.

- **Investissement du petit matériel (groupe électrogène)**

Monsieur le Maire propose d'investir dans un groupe électrogène pour faciliter les travaux réalisés par M. MONTEIRO.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cet achat.

- **Restauration du lavoir du Ban de cour à Rignat**

Un courrier de l'association de l'Héritage De Nos Villages (HDNV) a été reçu en Mairie en date du 13 Septembre 2022.

Les membres du Conseil d'Administration de l'HDNV pensent que la signature d'un bail emphytéotique, avec la commune, d'une durée minimum de 18 ans serait une solution.

Ce bail permettrait d'entretenir et de restaurer l'édifice dans la mesure des moyens de l'association.

La commune souhaite garder un droit de regard sur les projets. Elle va étudier les modalités de cette demande avec les services juridiques du Grand Bourg Agglomération.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'étude des modalités d'établissement du bail et soumettra à l'approbation du Conseil le texte définitif.

- **Location de la Cure de Rignat**

La location de Mme CAILLY prend fin au 31/12/2022.

Un courrier de M. CATTIN Bruno a été reçu en Mairie en date du 10 Octobre 2022. Il souhaite louer la Cure à compter du 1/01/2023.

Des travaux de plomberie, prévus antérieurement, seront réalisés.

Monsieur le Maire propose de louer la Cure de Rignat à M. CATTIN Bruno.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette location.

- **Bois : nettoyage de la coupe des pins Douglas à Bohas**

Il reste des feuillus, chênes, charmes et charmilles à couper d'ici fin Octobre 2022.

La plantation par l'ONF débutera début Novembre 2022.

Quelques chênes seront conservés par la commune pour l'aménagement du lavoir.

- **Commission Communication**

Accueil des nouveaux habitants

Une trentaine de personnes s'est présentée pour l'accueil des nouveaux habitants le vendredi 30 Septembre 2022.

Ce moment de convivialité a été apprécié par tous.

Numériquement vôtre

La Commission du Centre Communal d'Action Sociale a proposé l'évènement Numériquement Vôtre.

Organisé par l'inter-CCAS à la salle des fêtes de Bohas, la journée du samedi 8 Octobre 2022, a rassemblé 50 adultes et 39 enfants.

La manifestation a été appréciée par tous les participants.

Application Panneau Pocket

Une rencontre a été organisée avec Denis BOLLACHE, conseiller délégué sur la Commune de DROM, afin de bénéficier d'un retour d'expérience de l'utilisation de cette application.

Le retour pour ce système de communication étant plus que positif, le Conseil souhaite le mettre en service début Janvier 2023.

Le coût s'élève à 130 €/an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Le prochain conseil municipal aura lieu le **lundi 28 Novembre 2022 à 20 h 30.**

Le secrétaire de séance
Dominique REVEL



Le Maire
Emmanuel DARMEDRU

